

Synthèse destinée au conseil municipal établie par le commissaire aux comptes conformément au cahier des charges relatif à l'expérimentation de l'audit des Comptes de la ville de Bondy

VILLE DE BONDY

Esplanade Claude Fuzier
93140 Bondy

Exercice clos le 31 décembre 2023
Expérimentation – Loi NOTRÉ article 110

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de

Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184 € inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2023

Neuilly sur Seine, le 29 novembre 2024

Le cadre de l'expérimentation

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local. La ville de Bondy a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la ville de Bondy a soumis ses Comptes de l'exercice 2023 à un audit. Ces derniers sont composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe et doivent être établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Un audit consiste, pour un auditeur externe indépendant, à émettre une opinion écrite.

En notre qualité de commissaire aux comptes et en exécution de la mission qui nous a été confiée par votre ville à la suite de l'obtention du marché n° 235001, il nous appartient de mettre en oeuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'ils sont réguliers et sincères au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57 et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la ville de Bondy à la clôture de l'exercice 2023.

L'audit réalisé n'a pas pour finalité de se prononcer sur la performance de la gestion de la ville de Bondy.

L'exercice 2023 constitue le quatrième exercice dont les Comptes sont soumis à un audit réalisé par un professionnel du chiffre (date de clôture 31 décembre 2023). Les Comptes forment un tout indissociable composé d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe.

Les objectifs de l'expérimentation

Tel que précisé par loi NOTRÉ, le législateur a souhaité mettre en place cette expérimentation afin « d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local ». Dans la continuité des travaux conduits par la CRC, cette troisième année d'audit a notamment permis de préciser et de suivre les conditions préalables à la certification des Comptes i.e les critères, les éléments et les procédures nécessaires à l'expression d'une opinion sur les Comptes émise par l'auditeur externe.

Pour ce faire, certaines conditions dépendent directement de la collectivité. Tel est le cas, notamment, de la fiabilisation de l'actif immobilisé, des passifs sociaux, des opérations de

Exercice clos le 31 décembre 2023

rattachement des charges et des produits. En revanche, d'autres conditions ne dépendent pas de la collectivité mais davantage d'actions nationales comme l'approche d'audit des recettes fiscales.

En optant pour l'expérimentation, la ville s'est volontairement inscrite dans une démarche de transparence des comptes publics, de renforcement de la maîtrise des risques ainsi que de performance opérationnelle. Ces enjeux requièrent la détermination d'un plan d'action progressif.

Synthèse des constats au titre de l'exercice 2023

A l'issue des travaux menés, nous avons pu constater que la ville de Bondy est toujours en cours de structuration d'un dispositif de contrôle interne couvrant l'ensemble des processus significatifs. La cartographie des risques et des processus en lien avec les différentes directions de la Ville, initié lors de l'exercice précédent, sont toujours en cours d'élaboration. Le document de référence du contrôle interne comptable et financier construit en 2022 par le pôle maîtrise des risques en lien avec les directions/services permettant d'identifier les risques et de documenter l'enchaînement des tâches par processus ainsi que les actions de contrôles en place ou devant être mises en œuvre n'a pas pu être finalisé sur l'exercice. Des processus significatifs restent encore à documenter, et les actions de contrôle prévues sur les processus documentés n'ont pu être observés sur toute l'année.

Sur le volet des charges de personnel, les conséquences de la cyberattaque ont pu être résorbées pour l'essentiel en reconstituant la base de données, et la ville a été en capacité d'établir les paies sur une base mensuelle. Sur le champ de la facturation, les conséquences de la cyberattaque sont encore perceptibles, aucun retard de facturation n'a été rattrapé sur l'exercice 2023.

Dans ce contexte, à l'issue de nos travaux et au regard du caractère significatif de nos constats sur les Comptes, nous ne sommes pas en capacité d'exprimer une opinion sur les Comptes de la Ville de Bondy pour les raisons synthétisées ci-dessous.

- Plusieurs dispositifs de contrôle interne nécessitent d'être documentés.
 - Concernant les produits avec contrepartie directe, les dispositifs de contrôle permettant de s'assurer de la correcte évaluation et de l'exhaustivité doivent être renforcés.
 - Les efforts dans la formalisation et la mise en pratique de dispositifs de contrôle interne relatifs aux dépenses de personnel se sont poursuivis sur l'exercice mais ne sont pas finalisés.
 - Il en est de même de la procédure permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte valorisation des engagements hors bilan donnés et reçus. Compte tenu de leur mise en œuvre progressive au cours de l'exercice, les contrôles mis en place n'ont pu être observés faute de traçabilité de ces derniers sur l'ensemble de l'année.
- Le processus d'arrêté des comptes reste perfectible.
- Si les modalités des estimations comptables ont été définies, en particulier pour ce qui concerne la provision pour dépréciation des créances ainsi que la provision CET, dont les soldes représentent respectivement 2.384 K€ et 1.985 K€, il ne nous a pas été possible d'obtenir un détail de la provision pour dépréciation des créances ni la documentation des droits acquis provisionnés à la clôture afin de nous assurer de sa correcte valorisation sur la base de notre échantillon.
- Par ailleurs, malgré les progrès observés, les procédures de recensement des charges à rattacher à la clôture de l'exercice restent insuffisantes afin d'en assurer l'exhaustivité.

Exercice clos le 31 décembre 2023

- Les dysfonctionnements des dispositifs de contrôle interne notamment dans leur dimension organisationnelle n'ont pas permis aux auditeurs de conduire l'ensemble des diligences du fait notamment de l'absence ou de l'incomplétude de transmission des éléments probants. Cette situation ne permet pas d'avoir d'assurance en particulier sur :
 - Le rattachement des recettes relatives aux ventes de biens ou prestations (4 M€ au 31 décembre 2023),
 - L'exhaustivité, la réalité et la mesure du poste des charges de personnel qui s'élève à 52 M€, faute d'obtention d'éléments probants dans le cadre de nos tests ;
 - La réalité et l'exhaustivité des charges de fonctionnement (hors personnel) et les charges d'intervention qui s'élèvent respectivement à 28 M€ et 15,6 M€ au 31 décembre 2023. La ville n'a pas été en capacité de produire toutes les pièces justificatives nécessaires à l'exercice de nos diligences.
- Le processus pour s'assurer de la centralisation de l'ensemble des engagements donnés et des engagements reçus de la collectivité, notamment concernant les garanties d'emprunts, a été documenté par la ville à l'aide d'un fichier de suivi des garanties d'emprunts. Cependant, celui-ci n'a pas pu être rapproché de l'état présent en annexe afin de nous prononcer sur le caractère exhaustif des engagements hors bilan. Il revient à la Ville de d'analyser le document transmis et de le justifier.

La justification de la correcte comptabilisation de plusieurs postes du bilan reste insuffisante.

- Les immobilisations incorporelles et corporelles représentent en valeur nette plus de 95% du total actif. Complexes et longs, les travaux de fiabilisation des inventaires ont été initiés, la Ville ayant fait appel à un prestataire pour l'assister. L'opération réalisé avec le prestataire a permis de faire avancer la Ville dans le cadre de la mise à jour de la base des immobilisations des biens meubles et immeubles de la Ville. Un inventaire physique ainsi qu'un premier rapprochement avec la comptabilité ont été réalisé par le prestataire. Cependant, ces avancées ne sont pas suffisantes, à ce jour, à l'obtention d'une assurance raisonnable permettant d'exprimer une opinion sur les comptes (en raison notamment du pourcentage que cela représente sur le total de l'actif). Le solde des immobilisations en cours ressort significatif et présente une forte antériorité et n'a pu être justifié en ventilant par projet les mandats émis.
Conformément à la décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2022, la méthode du prorata temporis a été mise en place sur l'exercice 2023.
- Les fonds propres de la collectivité représentent 73% du total du passif de la ville au 31 décembre 2023. Au regard de la très forte antériorité des soldes comptables et en l'absence de disposition limitant la piste d'audit, nous n'avons pas la capacité de nous prononcer sur l'exhaustivité et la mesure de ce poste.
- La procédure de suivi, mise en place par la ville, au titre du recensement des provisions pour risques et charges ne permet pas un recensement exhaustif de ces dernières. Concernant la contribution de la Ville au déficit de la ZAC de l'Ourcq prévue dans la convention, aucune provision pour charges n'a été constatée au titre de sa contribution

Exercice clos le 31 décembre 2023

pour les années 2021, 2022 et 2023, s'élevant à 694K€ chacune, soit un montant total de 2 M€.

- Les subventions d'investissement, s'élèvent à 63.208 K€ à la clôture de l'exercice. Il ne nous a pas été possible d'obtenir le détail de ce poste à la clôture de l'exercice afin de nous assurer de l'exhaustivité et la mesure de ce poste, ainsi que du caractère amortissable ou non de ces dernières.
- Les comptes d'attente présentent un solde de 3,4M€ à la clôture de l'exercice, en particulier du fait que les opérations de cession d'actif n'ont pu être regularisées, l'ordonnateur n'étant pas en capacité d'enregistrer les opérations de sortie d'actifs correspondantes.
- Enfin, Les impôts et taxes représentant 63% des produits de la ville. Une partie significative des processus est réalisée auprès des services de l'Etat concernant la taxe foncière et la taxe d'habitation (43,6 M€), la taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (1,1 M€). Compte tenu des seuls dispositifs actuels de contrôle mis en œuvre par la Ville, et de l'impossibilité de justifier ces données au moyen d'autres procédures, nous n'avons pas pu obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives. Cette réserve exprimée résulte des limitations rencontrées pour formuler notre opinion sur Comptes et dont les leviers d'actions pour y répondre ne dépendent pas de la collectivité.

*

* * *

L'expérimentation à la certification des comptes aura permis d'identifier les enjeux clés pour fiabiliser les comptes. Le premier enjeu porte sur la pérennisation d'une organisation administrative et financière au sein des services de la ville. Le second enjeu concerne la documentation et la finalisation de la structuration des dispositifs de contrôle interne, tant sur le volet documentaire que sur la traçabilité des contrôles. Le second porte sur la fiabilisation de l'actif immobilisé ainsi que des fonds propres y compris les subventions. Enfin, le processus d'arrêté des comptes doit être organisé et supervisé permettant d'assurer la documentation des opérations de clôture, tant sur le champ des rattachements de charges et de produits, que sur le champ du recensement des provisions pour litiges et charges.